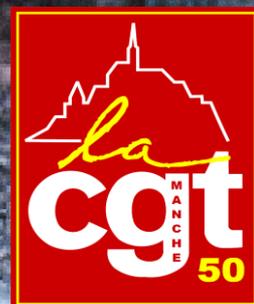


# POUR EN FINIR AVEC LES MORT·ES ET LES BLESSÉ·ES AU TRAVAIL

**ACTIONS SYNDICALES LE 25 AVRIL**

**Toutes et tous rassemblé-e-s  
à Cherbourg  
devant l'Arsenal (Porte du midi)  
à 11h00**

**Puis à la fédération du Bâtiment et à la stèle  
hommage aux victimes des accidents du travail  
et des maladies professionnelles**



***Dans le cadre de la journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail,  
la CGT organise des rassemblements et actions partout en France***

# Actions syndicales le 25 avril

## POUR EN FINIR AVEC LES MORT-ES ET LES BLESSÉ-ES AU TRAVAIL



**Dans le cadre de la journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail, la CGT organise des rassemblements et actions partout en France le 25 avril. L'hécatombe d'accidents graves peut et doit être enrayerée. Le gouvernement et les employeurs se sont trop longtemps dérobés à leurs obligations. Il est temps d'en finir et de mettre en place les mesures de préventions et les moyens nécessaires.**

### Un bilan national désastreux pour le gouvernement

- 738 mort-es au travail en 2022 selon un décompte officiel, dont 36 jeunes de moins de 25 ans ;
- au total, on comptabilise 1227 morts au travail et du travail en 2022, **soit plus de 3 morts par jour** ;
- ce décompte n'intègre pas le régime agricole, les régimes spéciaux, la fonction publique, les travailleur-ses indépendant-es.

### Une responsabilité de l'employeur

À ces morts s'ajoutent des milliers d'accidents graves et de maladies professionnelles occasionnant des séquelles durables et entraînant souvent un licenciement pour inaptitude.

Dans une grande majorité des cas, ces morts résultent d'un manquement de l'employeur qui n'a pas respecté les dispositions du Code du travail, alors qu'il est responsable de la santé et de la sécurité des salarié-es.

### Des accidents qui peuvent être évités

Ces accidents ne sont jamais purement le fruit du hasard. Ils sont très souvent le résultat de choix patronaux délibérés pour maximiser les profits. Les cadences effrénées, le matériel défectueux et les organisations du travail délétères sont des facteurs aggravants.

Les actions dissuasives sont insuffisantes, les contrôles trop rarement réalisés. C'est le résultat des effectifs insuffisants tant pour les inspecteur-ices du travail que pour les contrôleur-ses Carsat. Sur ce point aussi les pouvoirs publics doivent agir !

La CGT rappelle que les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont été supprimés par les ordonnances Macron de 2017.

### Impunité et manquements aux obligations

Trop de procès-verbaux des inspecteur-ices du travail sont classés sans suite. La délinquance patronale sur ce point échappe aujourd'hui aux poursuites judiciaires. Même dans les cas - rares - de condamnation, les montants des amendes sont dérisoires.

Combattre les risques au travail nécessite de renforcer les droits et le pouvoir d'agir des représentant-es du personnel dans les entreprises. Cela passe, entre autres, par le renforcement des moyens des agent-es de l'État pour prévenir les risques et contrôler l'application de la loi.

### Pour arrêter l'hécatombe de morts et d'accidents au travail, la CGT revendique :

- le déblocage des **budgets de prévention** pour les commissions des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT-MP) et pour l'Institut national de la recherche en sécurité au travail (INRS) ;
- le renforcement de la **protection** des travailleur-ses et le respect du droit de retrait ;
- une politique pénale du travail et des condamnations des **employeurs responsables** d'accidents graves au travail ;
- l'interdiction du **recours à la sous-traitance** pour les activités à risques et le renforcement des responsabilités et la condamnation des donneurs d'ordre ;
- le renforcement de la **réglementation** pour protéger la santé et la sécurité des salarié-es ;
- **le rétablissement et l'évolution des CHSCT**, outil de proximité et de prévention par excellence ;
- un nombre suffisant d'**inspecteur-ices du travail**, le renforcement des effectifs de **contrôleur-ses Carsat** (Sécurité sociale) et l'élargissement de leurs prérogatives coercitives (arrêt de chantiers et travaux dangereux) ;
- **l'indépendance** de tous les acteurs de la santé au travail y compris des médecins du travail et des équipes des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

► La journée internationale de la santé et de la sécurité au travail (officiellement le 28 avril) est un moment crucial pour la santé et à la sécurité des travailleurs et travailleuses.

► La CGT s'engage activement dans cette journée pour défendre les droits des travailleur-ses et améliorer les conditions de travail.

► Il y a chaque année plus de 2,78 millions de décès liés aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles dans le monde et 374 millions d'accidents du travail non mortels.

